



Écoles, ateliers, cours

Écoles de musique, écoles de cirque,
lieux de répétition, ateliers
et stages artistiques

Une participation culturelle à la hausse (Chiffres clés 2015 - ministère de la Culture)

Si la culture d'écran a progressé, notamment au détriment de la lecture d'imprimés, la culture de sortie en revanche s'est développée, sans doute favorisée par la multiplication du nombre d'équipements culturels et de festivals sur l'ensemble du territoire. Globalement, les Français sortent davantage qu'il y a trente ans. La part des Français qui vont au théâtre est passée de 11 % à 19 % entre 1973 et 2008, et celle des Français ayant assisté à des concerts de musique rock ou jazz a doublé. Les sorties au cinéma, après avoir stagné jusqu'en 1997, augmentent sensiblement au cours de la dernière décennie. La proportion de Français ayant visité un musée ou une galerie d'art dans l'année progresse de quatre points en trente-cinq ans, malgré un recul récent.

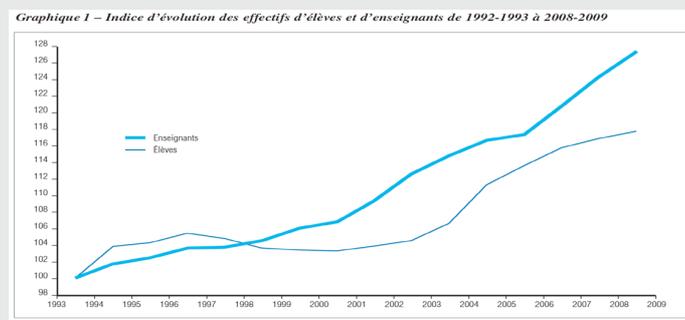
Par ailleurs, les pratiques en amateur ont régulièrement progressé et se sont récemment diversifiées grâce à la technologie numérique et aux écrans connectés qui ont favorisé la diffusion de nouvelles formes d'expression dans le domaine de la photographie, de la vidéo mais aussi de la musique, de l'écriture et des arts plastiques ou graphiques.

Le ministère de la Culture présente ainsi l'enseignement spécialisé en France sur son site internet (extrait) :

« L'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique – dont l'objectif premier est de former des amateurs – a connu un développement considérable au cours des trente dernières années. La France compte plus de 1 000 établissements publics d'enseignement artistique, plus de 25 000 enseignants et 280 000 élèves tous enseignements confondus. La Charte de l'enseignement artistique spécialisé pour l'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique fixe les orientations de cet enseignement :

- > Diversification des disciplines au sein des conservatoires (dances, théâtre, musiques actuelles amplifiées, etc.) ;
- > Développement du partenariat avec l'éducation nationale, pour favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves à l'éducation artistique et culturelle ;
- > Renforcement des liens entre les établissements d'enseignement et la pratique amateur locale. »

Un graphique d'évolution des enseignants et élèves des conservatoires donne une idée de l'évolution de l'offre et de la demande sur ce champ.



Caractéristiques principales

- Les écoles de musique et de cirque sont dominantes dans cet ensemble lié à l'enseignement et aux pratiques
- Les budgets sont moins élevés que pour les compagnies et structures de diffusion
- La part des recettes propres (ventes de cours et ateliers aux élèves et pratiquants) est en moyenne autour de 50 % mais peut varier d'un extrême à l'autre

Les activités d'enseignement associatives sont nombreuses. Comme la diffusion, elles supposent une mise en présence physique de l'enseignant et de ses élèves, nécessitent une intervention financière de la puissance publique pour rendre accessible la pratique des arts au plus grand nombre. Une grande part des offres sont gérées par des structures publiques (conservatoires, écoles municipales, etc.) mais l'offre associative n'en reste pas moins pléthorique, en prenant des formes très variées : espaces de répétition dans lesquels des cours, des stages ou des accompagnements peuvent être dispensés, écoles proprement dites axées sur une discipline, ateliers proposés par des compagnies, etc.

Dans l'ensemble France Active, comme nous l'avons relevé dans le chapitre introductif, la part de cette activité est nettement moindre que dans les répartitions nationales.

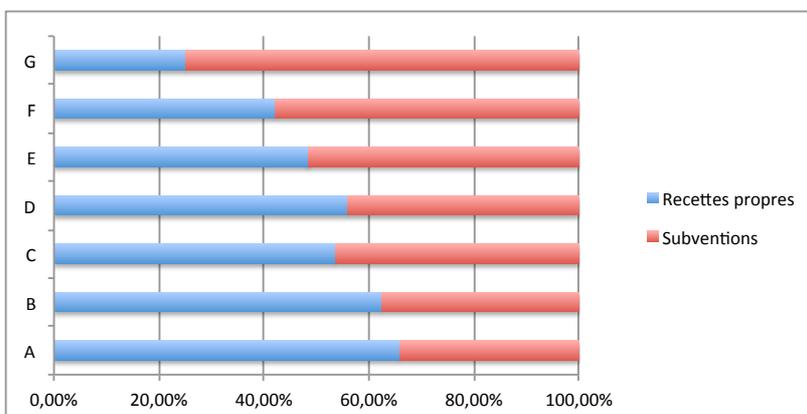
Parmi les 51 associations financées entre 2010 et 2013, on trouve :

- 10 écoles ou ateliers de cirque ;
- 10 écoles et ateliers de musique (dont 4 musique et danse) ;
- 8 écoles de danse (4), hip-hop (3) ;
- 6 ateliers socioculturels pluridisciplinaires ;
- 5 ateliers cinéma et vidéo ;
- 5 ateliers d'arts plastiques (dont 2 métiers d'art) ;
- 3 ateliers pour personnes handicapées ;
- 4 divers (conte, patrimoine, etc.).

La moyenne des budgets annuels de ces associations est de 122 000 € (78 000 € pour la médiane). Six d'entre elles ont plus de 300 000 € de budget (quatre écoles de cirque et deux écoles de musique), et près de la moitié de ces associations ont un budget inférieur à 60 000 € annuels.

La part des recettes propres varie. Elle est en moyenne de 51 % (médiane 54 %). Elle augmente, en moyenne, selon le niveau de budget de l'association, comme le montrent ce tableau et le graphique en illustration.

Part des recettes dans le budget d'exploitation - Ensemble France Active				
Classes budget	Nb assos	Part CA	Min	Max
A (plus de 300 000 €)	6	65,9 %	40,0 %	91,6 %
B (150 000 à 300 000 €)	9	62,4 %	42,4 %	87,4 %
C (90 000 à 150 000 €)	9	53,7 %	26,1 %	81,3 %
D (60 000 à 90 000 €)	3	55,9 %	36,6 %	71,0 %
E (30 000 à 60 000 €)	7	48,4 %	13,4 %	100 %
F (15 000 à 30 000 €)	7	42,2 %	10,6 %	69,3 %
G (-15 000 € de budget)	10	25,0 %	3,2 %	68,8 %



Écoles de cirque

- Un engouement des jeunes pour la discipline a déterminé un fort développement de ces écoles qui aujourd'hui couvrent le territoire.
- Les prestations aux adhérents de cours et de stages représentent la plus grande partie des produits, le second poste étant la vente de prestations pédagogiques à des organismes tiers
- En matière de ressources humaines, gravitent autour d'un noyau réduit et stable des équipes pédagogiques précaires

Le renouveau des formes circassiennes, à partir des années 1980, crée un fort engouement des jeunes pour la discipline. Le secteur se structure et sa reconnaissance institutionnelle croît jusqu'à aujourd'hui.

La Fédération française des écoles de cirque (FFEC) en est l'unique représentante. Elle regroupe 162 structures adhérentes (141 écoles de pratiques amateurs, 9 centres de formation professionnelle, 12 fédérations régionales), plus de 27 000 licenciés et près de 300 000 pratiquants dont environ 80 000 scolaires.

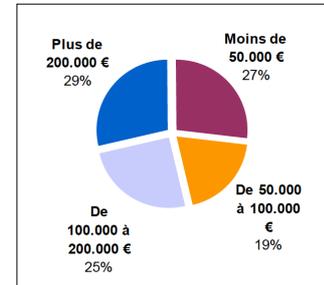
La moyenne d'âge des structures est de 20 ans. La majorité des écoles a un effectif compris entre 100 et 400 licenciés.

Le début des années 2000 signe une forte expansion. Les aides à l'investissement se développent, ainsi que les aides à la création, la diffusion et l'enseignement. Les arts du cirque « *attirent en masse artistes et spectateurs sous les chapiteaux, dans les salles de spectacles, dans leurs écoles ou dans la rue* ».

Depuis 2014, on constate plusieurs phénomènes concomitants :

- un arrêt du rythme de croissance des nouveaux inscrits dans les écoles de cirque, en raison de la saturation des moyens disponibles et de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) ; en compensation, des nouvelles structures se créent ;
- la plupart des écoles mettent en œuvre des activités dédiées à des publics spécifiques ; des activités « petite enfance » sont pratiquées dans près des deux tiers des écoles et représentent un volume horaire et un nombre de pratiquants importants. Des activités à destination des publics handicapés sont également mises en place dans plus de 60 % des écoles, essentiellement par l'intermédiaire de structures tierces.

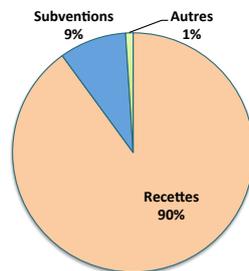
La tendance est à l'augmentation des budgets. En 2011, ils étaient supérieurs à 100 000 € pour 54 % des écoles (contre 30 % en 2007). Le graphique ci-contre montre la répartition en nombre des écoles selon quatre classes de budgets. On peut noter que les dix écoles de cirque de l'ensemble France Active se situent dans les tranches hautes, puisque sept d'entre elles ont plus de 150 000 € de budget.



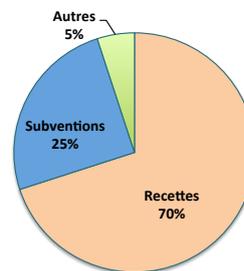
Ce budget est composé des participations des adhérents aux activités de cours et de stages, ainsi que de la vente de prestations pédagogiques.

Deux types d'écoles sont décrites dans la fiche repère réalisée par Opale pour l'Avise en 2012. Pour la plus ancienne, l'activité de diffusion de spectacle vivant par organisation de festivals et événements explique la part plus importante de subventions publiques.

Création 2005 - 3 ETP - 110 k€
Masse salariale 71%
Ateliers stages seuls



Création 1994 - 3,7 ETP - 250 k€
Masse salariale 55%
Organisation festivals, événements



Les écoles amateurs ont subi la baisse des financements publics, toutefois avec un impact moindre, en raison de la part importante des recettes propres.

Cependant, cette baisse se constate sur le second cercle, celle des prestations à des organismes tiers.

Le niveau des actions en milieu scolaire s'est stabilisé, après une baisse faible mais régulière sur plusieurs années.

Outre ces éléments de contexte, les principales difficultés rencontrées par les écoles concernent les ressources humaines :

- le passage de relais entre générations, ainsi que nous l'avons identifié pour les lieux de musiques actuelles ;
- la consolidation des équipes qui restent encore instables, avec des contrats en CDD et temps partiel et des jeunes dont l'image du domaine d'activité est supérieure à l'exercice d'un métier, qui de plus offre peu de perspectives de carrière ;
- un besoin de formation continue.



Écoles de musique

Généralités, économie

- Le coût d'un élève dans une école associative est en moyenne de 1 500 €
- Les recettes par les participations des usagers aux cours et au stages représentent de 40 % à 70 % du budget
- En cas de restrictions budgétaires, est parfois envisagée une réduction du temps de travail des enseignants

Depuis les années 1970, les pratiques artistiques et plus particulièrement musicales se sont largement démocratisées, généralisées, développées. Les enseignements musicaux figurent en tête de ce mouvement.

Ce très fort développement a conduit les municipalités, les conseils départementaux, les conseils régionaux, notamment depuis la loi Raffarin du 13 août 2004 (achevant l'acte II de la décentralisation, libertés et responsabilités locales), à s'interroger sur les modes de financement, les objectifs, les publics, les modes de gestion et la pérennisation de leurs écoles de musique. Ces questions se posent de manière plus aiguë dès lors qu'il s'agit de structures associatives reposant de façon importante sur le bénévolat.

L'économie d'une école associative

L'offre d'écoles, d'ateliers et de cours s'est développée pour répondre à une demande croissante, et le territoire national semble aujourd'hui bien pourvu de structures adaptées. La plupart des associations qui gèrent des écoles ont trouvé un équilibre économique « à leur mesure » pour assurer l'encadrement de la pratique artistique d'un nombre d'élèves déterminé. Cet équilibre est construit sur trois éléments principaux : le montant des cotisations payées par les élèves, la rémunération des enseignants, l'appui financier de la ville (et la mise à disposition de locaux) pour équilibrer le budget de fonctionnement.

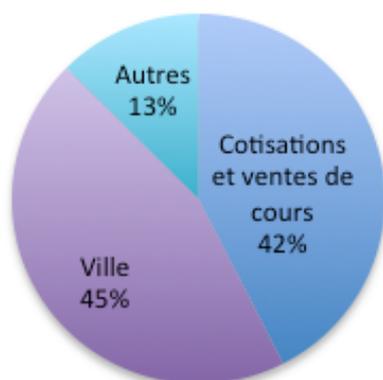
En 2008, le coût d'un élève en école associative était de l'ordre de 1 500 €, pour un enseignement équivalent à celui d'un conservatoire à rayonnement départemental où ce coût monte à 2 443 €.

En 2010, pour une école de musique associative prise en exemple (voir cas A), le coût d'un élève à l'année était de 920 € (1 350 € pour les écoles municipales agréées). Ce coût moyen annuel est réparti entre les participations des élèves (410 €) et la participation de la commune ou communauté de communes via une subvention (510 €).

Deux exemples d'écoles de musique sont proposés ici :

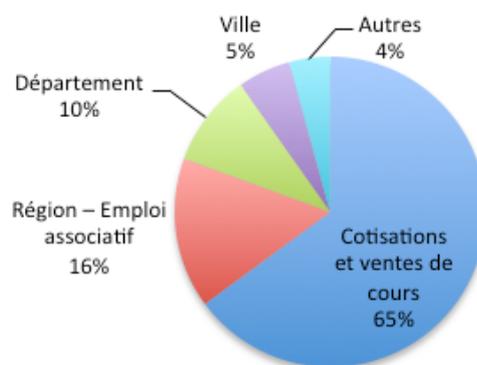
École A – 400 élèves – budget 400 000 €

Aides municipales importantes - Zone urbaine -
La rémunération du personnel administratif et des enseignants représente **85 %** du budget.



École B – 100 élèves – budget 165 000 €

Basé sur la vente de cours - Territoire en ZRR -
La rémunération du personnel administratif et des enseignants représente **61 %** du budget.



Sur les dix écoles de musique associatives de l'ensemble France Active, la part des ventes est importante. Pour sept associations sur dix, elle dépasse les deux tiers du budget. Pour quatre d'entre elles, le rapport est supérieur à 80 %. Ces associations ont un budget moyen de 450 000 €, compris entre 130 000 € et 880 000 €.

Certaines écoles de musique ont pu être confrontées, ces dernières années, à des restrictions budgétaires liées à des difficultés financières rencontrées par la commune principal financeur, ou des coupes budgétaires diverses.

Les salaires des enseignants ne pouvant être diminués et les tarifs des cours étant difficiles à augmenter, que peut-on envisager ?

Des écoles vont essayer de diminuer les temps de travail des salariés. Il s'agit alors de la mise en place de cours collectifs (par exemple trois élèves sur une heure plutôt que deux élèves sur deux fois trente minutes). Cette organisation est de plus en plus recherchée et préconisée à la fois pour ses conséquences financières, mais aussi pour l'affirmation d'une démarche plus sociale, plus collective. Les résultats sont souvent probants, même si la mise en place doit tenir compte des problèmes de mobilité, de disponibilité des familles qui devront se concerter et s'organiser ; mais aussi de motivation, de formation des enseignants qui vont devoir travailler autrement.

Cela entraîne pour les professeurs une baisse mathématique des heures d'enseignement à nombre d'élèves constant, mais elle est le plus souvent compensée par une augmentation des inscriptions qui fait suite à la baisse des tarifs.

Écoles de musique

Points de vigilance

- Attention à la rémunération d'enseignants sur le régime des artistes intermittents du spectacle, qui n'est pas légale
- Éviter également la facturation par un travailleur indépendant ou un auto-entrepreneur

Le régime social des enseignants est obligatoirement celui du régime général.

La convention collective applicable est la convention collective nationale de l'animation. Le recrutement s'effectue dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps complet ou à temps partiel annualisé, ce second cas étant le plus fréquent. Ceci est la règle générale normale et applicable, mais il n'est pas rare de constater que les enseignants œuvrent sous d'autres statuts au sein des écoles.

À éviter : l'artiste intermittent

Il n'est pas rare de rencontrer des enseignants rétribués comme intermittents, notamment lorsque le nombre d'élèves est relativement faible. Cela n'est pas légal car l'intermittence est réservée à certaines activités précises et non aux activités pédagogiques (sauf sous certaines conditions ; voir Pôle emploi ou l'Unedic). L'enseignant peut aussi être mis à disposition par une structure (association ou société) et il est rétribué en tant qu'intermittent par cette structure qui facture sa prestation de service à l'école de musique, et cela n'est pas plus légal pour les mêmes raisons.

Pour les artistes musiciens, les activités d'enseignement constituent une activité complémentaire non négligeable et la tentation est forte parfois, pour atteindre les 507 heures indispensables pour l'indemnisation au titre de l'intermittence, de demander aux responsables d'écoles de musique de déclarer leurs heures d'enseignement en cachets d'artiste, hors du régime général. Les dirigeants associatifs, par ignorance ou ne voulant pas perdre un enseignant précieux (évidemment qui dispense une discipline peu pratiquée, à un horaire compliqué, avec un faible nombre d'élèves, dans un village reculé, etc.), acceptent de ne pas respecter la législation sociale. Ils mettent ainsi en danger l'association mais également le salarié en cas de contrôle Urssaf ou Pôle emploi.

À éviter aussi : le travailleur indépendant et l'auto-entrepreneur

Dans certaines écoles de musique, deux statuts sont également utilisés en dehors du statut légal de salarié au régime général et de celui à exclure de l'intermittence : le travailleur indépendant et l'auto-entrepreneur. Ces deux statuts sont problématiques. En effet, un auto-entrepreneur et un travailleur indépendant interviennent par nature en dehors du champ de la subordination, qui est un des fondements du salariat.

Si un travailleur indépendant ou un auto-entrepreneur peuvent, sous leur responsabilité et leur propre organisation, proposer des cours de musique, il n'en est pas de même lorsqu'ils facturent ce service à une association qui organise pour eux cette activité, impose des horaires, procède à l'inscription des élèves et perçoit leur participation financière. Il ne faut pas non plus que l'auto-entrepreneur utilise les outils de l'entreprise ni qu'il ait les mêmes avantages que les salariés (accès à des boissons, de la restauration, des réductions sur un distributeur de boissons ou pour des concerts, un téléphone, un ordinateur, un véhicule). Il ne peut pas non plus être convoqué à des réunions...

L'ensemble de ces tâches prises en compte constitue la subordination de l'intervenant. Il n'est plus sous le régime commercial et l'Urssaf procède régulièrement depuis quelques années à la requalification des sommes versées en salaires nets du régime général. Il en est de même pour les travailleurs indépendants étrangers.

En dehors même de ce principe de subordination du salarié, les facturations des services rendus doivent être conformes à la législation commerciale et comptable (inscription du travailleur indépendant au registre du commerce, déclaration régulière de l'auto-entrepreneur, facturation conforme). Là encore les risques de redressement existent.

Attention à la prestation de service par mise à disposition de personnel

Certains dirigeants associatifs sont persuadés que le fait de disposer d'enseignants via une facturation de prestation de service d'une autre association ou d'une société les met à l'abri de tout problème. Il n'en est rien !

La **coresponsabilité** existe à partir de 5000 € hors taxes pour toute personne ou toute structure qui conclut un contrat dont l'objet est notamment la fourniture d'une prestation de service. Le contractant (donc l'association école de musique) doit s'assurer que son cocontractant s'acquitte des obligations de déclaration et de paiement des diverses taxes et charges sociales liées à son activité professionnelle (immatriculation, respect du droit du travail et des obligations fiscales) (art. L8222-1 et R8222-1 du code du travail). Depuis le 1^{er} avril 2015, le montant du contrat a été porté à 5 000 euros hors taxes (décret n°2015-364 du 30 mars 2015).

À défaut de procéder à ces vérifications, le cocontractant se rend solidairement responsable de l'ensemble des dettes sociales et fiscales de son partenaire ainsi que du remboursement des subventions irrégulièrement perçues. Pour effectuer ces vérifications, le cocontractant peut demander une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf.

Concernant la validité de la **facturation** : même remarque qu'au paragraphe précédent relatif au travailleur indépendant et à l'auto-entrepreneur.